



Commission de l'éducation et de la formation

3124 - Participation aux investissements des collèges privés

Équipement informatique pédagogique - Programme 2011 (première tranche)

Rapport n° CP/2011/274

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Le Conseil Général apporte son soutien à l'équipement informatique pédagogique réalisé par les collèges privés dans les mêmes conditions que pour les collèges publics. Le crédit inscrit au budget primitif est réparti par la commission permanente.

Dans un souci de parité, nous avons décidé d'attribuer aux collèges privés une subvention pour renouveler le matériel informatique pédagogique sur la base des critères appliqués aux collèges publics (1 ordinateur pour 10 élèves – remplacement des anciens ordinateurs de plus de six ans d'âge dans la limite de ce ratio – 4 vidéoprojecteurs et 2 serveurs).

L'Institution La Providence à Strasbourg sollicite une aide financière pour compléter le matériel informatique pédagogique pour les collégiens de l'établissement (ordinateurs, vidéoprojecteurs et serveurs). Compte tenu de l'effectif du collège (1064 élèves), son ratio d'équipement est de 106 ordinateurs. L'établissement dispose actuellement de 71 appareils utilisés par les collégiens.

L'Institution la Providence peut donc bénéficier d'une subvention de **23 700 euros**, à savoir :

- 17 500 € pour l'achat de 35 ordinateurs (500 € par appareil)
- 3 000 € pour l'achat de 2 serveurs (1 500 € par appareil)
- 3 200 € pour l'achat de 4 vidéoprojecteurs (800 € par appareil).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14964	204-2043-221	94 564,00 €	80 000,00 €	23 700,00 €

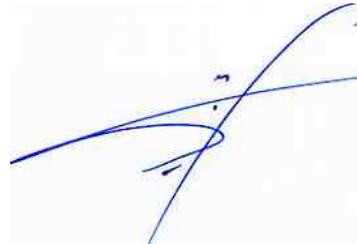
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Institution la Providence à Strasbourg une subvention de 23 700 euros pour l'équipement informatique pédagogique de sa partie collège, à savoir :

- 17 500 € pour 35 ordinateurs
- 3 000 € pour 2 serveurs
- 3 200 € pour 4 vidéoprojecteurs.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL